

Réforme de la protection sociale des **travailleurs indépendants**

Depuis le **1^{er} janvier 2018**, les travailleurs indépendants relèvent, pour leur protection sociale obligatoire, de la **Sécurité sociale pour les indépendants**, en remplacement du RSI (Régime Social des Indépendants).



Ce qui change sur la couverture maladie à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Vous êtes **professionnel indépendant** et **assuré à La Ram** (actif ou retraité), **rien ne changera pour vous en 2019**.

La Ram continuera de rembourser les soins de santé de ses assurés installés avant le **1^{er} janvier 2019**.



Le transfert de votre dossier à l'Assurance maladie ne s'effectuera qu'en 2020.

